

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2020

Délibération : **2020-12-119**  
OBJET : **ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE  
DU CENTRE DE GESTION**  
Nomenclature : **1.7.2**

<b>En exercice</b> : 29	Le quatorze décembre deux mille vingt à 19 heures, le conseil municipal légalement convoqué le quatre décembre deux mille vingt s'est réuni à la salle Simone de Beauvoir en séance publique sous la présidence de Alain ROYER, Maire.  <b>Les membres présents en séance :</b> Alain ROYER, Claude RINCE, Marie-Thérèse BERAGNE, Pascal LAVEANT, Florence CABRESIN, Jérôme AMIAUD, Elisa DRION, Benjamin VACHET, Béatrice MIERMONT, Yvon LERAT, Isabelle GROLLEAU, Augustin MOULINAS, Valérie ROBERT, Margaux BOURRIAUD, Romain MONDEJAR, Catherine RENAUDEAU, Jean-Claude SALAU, Emile FORTINEAU, Alizée GUIBERT, Gil RANNOU, Gwénola LEBRETON, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Gwenn BOULZENNEC, Priscilla DECOTTIGNIES  <b>Les membres ayant donné un pouvoir :</b> Mickaël MENDES donne pouvoir à Alain ROYER, Jean-Marc COLOMBAT donne pouvoir à Jean-Claude SALAU, Hélène JALIN donne pouvoir à Emmanuel RENOUX,
<b>Présents</b> : 26	
<b>Pouvoirs</b> : 3	
<b>Absents</b> : 0	
<b>Votants</b> : 29	

**Rapporteur** : Florence CABRESIN

Le Maire rappelle que la commune a, par délibération du 27 janvier 2020, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les taux établis par le prestataire retenu.

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres du 26 novembre 2020.

Vu la présentation faite en commission Ressources le 1er décembre 2020.

**Il est proposé aux membres du conseil municipal :**

- **D'ADHERER au contrat d'assurance statutaire ayant les caractéristiques suivantes :**
  - . **Assureur : AXA France VIE, gestionnaire du contrat : SOFAXIS**
  - . **Durée du contrat : 4 ans (date d'effet : 01/01/2021)**
  - . **Régime : capitalisation**

**. Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L. :**

**Risques garantis :**

**Décès : 0,16 %**

**Accident du travail sans franchise : 0,94%**

**Longue maladie/Longue durée sans franchise : 1,21%**

**Maternité-paternité-adoption sans franchise : 0,47%**

**. Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et agents contractuels :**

**Risques garantis : accident ou maladie imputable au service – maladies graves – maternité-paternité-adoption – maladie ordinaire sans franchise : 1,27%**

**Des frais de gestion à hauteur de 0,16% (taux 2020) seront appliquées sur la base de cotisation et reversés par le gestionnaire de contrat au Centre de Gestion. Le taux pourra être actualisé tous les ans par le Conseil d'administration du Centre de Gestion.**

**- D'AUTORISER M. le Maire à signer les actes en résultant.**

**Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ cette délibération.**

Pour extrait conforme.

Treillières, le 14 décembre 2020

Alain ROYER, Maire



Accusé de réception en préfecture  
044-214402091-20201214-2020-12-119-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2020  
Date de réception préfecture : 16/12/2020